

Interprétation de l'art. 41a al. 2 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) «groupement de formation postgraduée» (liste de contrôle)

Pour les groupements, les points suivants doivent être documentés explicitement dans le concept de formation postgraduée:

- Les rotations par site doivent être documentées de manière détaillée et sous une forme institutionnalisée dans le concept, en particulier en ce qui concerne leur durée. Si certains sites n'offrent pas la possibilité d'effectuer des rotations de plusieurs mois, mais seulement des rotations ponctuelles (journée ou demi-journée), cela doit être précisé.
- Les possibilités spécifiques à chaque site (y c. formation théorique et pratique) doivent être mentionnées pour chaque site et rotation (= contenu de la formation de chaque site).
- Concernant le contrat de formation postgraduée, il convient de s'assurer qu'une activité exercée exclusivement dans une unité «secondaire» ne puisse pas être validée pour la formation postgraduée. Cela doit également figurer expressément dans le concept.
- Le responsable du groupement de formation postgraduée doit être en mesure de superviser de façon adéquate les médecins en formation pour lesquels il établit les certificats et dont il endosse la responsabilité.